



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 26/08/2020
	REFERENCE : RFP 2020-13

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **Recrutement d'une agence de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation**

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé distincts jusqu'au **jeudi 08 octobre 2020 à 17h00** heure de Tunis à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie

Tenant compte de la situation actuelle et afin de faciliter la participation des soumissionnaires intéressés, nous vous annonçons l'acceptation de votre soumission par email à l'adresse : procurement.tn@undp.org .

Si vous choisissez cette modalité de soumission, prière de veiller au respect de ces mesures pour acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser **10** MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à **2** envois par courrier électronique. Elles doivent être

exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;

- Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;
- L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	<i>Projet d'Appui à la Décentralisation à la Gouvernance Locale et au Développement Local (ADDL)</i>
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement
Brève description des services requis ¹	Recruter une agence de communication, spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation. Cette dernière offrira un appui technique à l'équipe du projet et aux neuf municipalités partenaires pour identifier une campagne de communication et de sensibilisation pour lutter contre le COVID-19
Liste et description des prestations attendues	<p>Les résultats spécifiques de la mission sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter les données liées aux services médicaux, associatifs, et municipaux ou tout autre élément jugés pertinents sur l'ensemble du territoire des neuf communes susmentionnées ainsi que celles liées à la prévention du COVID-19. - Compilation et traitement des données au sein de différents supports de communication validés par l'équipe du projet et les représentant.e.s des municipalités. - Impression et promotion des supports de communication <p>Le résultat général de cette mission est d'appuyer les communes à communiquer d'une manière claire et efficace sur le COVID-19 à l'ensemble de leurs habitant.e.s, indépendamment de leur zone d'habitation. L'objectif étant d'assurer l'accès à l'information pour tous et toutes pour faire face à la crise sanitaire.</p>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Conseillère Technique Principale (CTP) du projet d'Appui à la décentralisation, gouvernance et au Développement Local (ADDL)
Fréquence des rapports	<i>Prière de vous référer aux termes de références en annexe</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Prière de vous référer aux termes de références en annexe</i>
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : <i>Gouvernorat de Médenine, Gabès et Tataouine</i> <input type="checkbox"/> Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	2 mois

¹Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Date de commencement prévue	Dès cosignature du contrat par le PNUD et l'adjudicataire du marché			
Date-limite d'achèvement	2 mois après la signature du contrat			
Déplacements prévus	Se référer aux Termes de Références ci-dessous			
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> N.A.			
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N.A.			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis			
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Devise locale Dinar Tunisien			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement ³	Prestations	Calendrier	Pourcentage	Condition de versement du paiement
	Note méthodologique décrivant la campagne de communication, promotion et de sensibilisation sur le COVID-19	3 jours après la signature du contrat	20%	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations
	Rapports regroupant l'ensemble des données disponibles		60%	

²L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	<p>sur les services médicaux, associatifs, municipaux et de prévention contre le COVID-19 dans les neuf communes partenaires du projet</p> <p>Dépliants de sensibilisation et d'information pour lutter contre le COVID-19</p> <p>Affiches de sensibilisation et d'information pour lutter contre le COVID-19</p>	<p>20 jours après la soumission du premier livrable</p> <p>5 jours après la soumission du deuxième livrable</p> <p>4 jours après la soumission du troisième livrable</p>	20%	<p>(et non pas leur simple réception) ; et</p> <p>b) la réception de la facture du prestataire de services.</p>
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Conseiller.e Technique Principal.e (CTP) du projet d'Appui à la décentralisation, gouvernance et au Développement Local (ADDL)			
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise 35% <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 30% <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé 35% <p>Soumission financière (30 %)</p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>			
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services			

Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 2) <input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<p>l'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie</p> <p>Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
Autres informations	<p>Les dommages et intérêts Seront appliqués comme suit : Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.</p>

⁴Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

TERMES DE REFERENCE
RECRUTEMENT D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION SPECIALISEE EN COMMUNICATION
INSTITUTIONNELLE, MEDIAS ET SENSIBILISATION

I. Information sur le poste

Code Title : Recrutement d'une agence de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation

Department: PNUD Tunis

Reports to: Conseiller.e Technique Principal.e (CTP) du projet d'Appui à la décentralisation, gouvernance et au Développement Local (ADDL)

Type contrat : Contrat de service

Lieu : Gouvernorat de Médenine, Gabès et Tataouine (Tunisie)

Durée : 32 jours sur une période étalée de deux mois

II. Contexte

Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que le coronavirus, connu aussi sous le nom scientifique COVID-19, était une « pandémie ». Apparu initialement dans la province de Wuhan en Chine en décembre 2019, ce virus s'est rapidement propagé au reste du globe. A l'instar des autres pays, la Tunisie n'échappe pas au phénomène. Les premiers signes d'arrivées du virus dans le pays sont signalés dès le 2 mars 2020. Un mois plus tard, l'ensemble des 24 gouvernorats sont touchés par la pandémie.

Malgré des ressources financières et des capacités logistiques limitées, les municipalités tunisiennes se sont placées en première ligne pour faire face à la crise. Ce sont elles qui ont pris les premières mesures pour limiter la propagation du virus, comme le démontre l'exemple des communes de la banlieue nord de Tunis. Cependant, ces efforts s'avèrent plus difficiles pour certaines d'entre elles. Selon les nouvelles limites communales, les communes ont connu une extension importante de leur territoire. Certaines ont vu se multiplier par vingt leur superficie initiale, incluant ainsi de larges espaces ruraux, caractérisés par une grande distance par rapport au centre. Cette reconfiguration induit des difficultés pour généraliser les services de proximité, et ce plus particulièrement en période de confinement.

Dans ce contexte, il apparaît alors nécessaire d'appuyer les communes à communiquer à l'ensemble de leurs citoyen.ne.s, et ce, indépendamment de leur zone d'habitation, sur la crise COVID-19. Afin de soutenir ces efforts, le projet d'Appui à la Décentralisation à la Gouvernance Locale et au Développement Local (ADDL) du

PNUD Tunisie souhaite recruter une agence de communication, spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation. Cette dernière offrira un appui technique à l'équipe du projet et aux neuf municipalités partenaires pour identifier une campagne de communication et de sensibilisation pour lutter contre le COVID-19. Elle travaillera ainsi en concertation avec les représentant.e.s des communes de Médenine, Tataouine, Remada, Gabès, Ben Guerden, Zarzis, Djerba-Ajim, Houmt Souk et Midoun pour une période de 32 jours, étalés sur une période de deux mois.

Cet appui entre dans le cadre plus global du projet d'Appui à la Décentralisation, à la Gouvernance et au Développement Local (ADDL). Signé en janvier 2019 avec le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, ce projet intervient à deux niveaux pour concrétiser le processus de décentralisation dans le pays. Dans ce sens, il appuie à une échelle nationale, le Ministère des Affaires Locales, l'Instance de Prospective et d'Appui au Processus de Décentralisation, le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation et la Fédération Nationale des Villes Tunisiennes. Au niveau régional et local, le projet accompagne neuf municipalités du sud-est du pays (Médenine, Tataouine, Remada, Gabès, Ben Guerden, Zarzis, Djerba-Ajim, Houmt Souk et Midoun) et 3 régions (Médenine, Tataouine et Gabès) afin de renforcer leurs capacités Opérationnelles, Humaines et Techniques. Le but étant de les rendre capable de jouer le rôle qui leur a été attribué par le Code des Collectivités Locales (CCL).

II. Résultats attendus

Les résultats spécifiques de la mission sont les suivants :

- **Collecter** les données liées aux services médicaux, associatifs, et municipaux ou tout autre élément jugés pertinents sur l'ensemble du territoire des neuf communes susmentionnées ainsi que celles liées à la prévention du COVID-19.
- **Compilation et traitement** des données au sein de différents supports de communication validés par l'équipe du projet et les représentant.e.s des municipalités.
- **Impression et promotion** des supports de communication

Le résultat général de cette mission est d'appuyer les communes à communiquer d'une manière claire et efficace sur le COVID-19 à l'ensemble de leurs habitant.e.s, indépendamment de leur zone d'habitation. L'objectif étant d'assurer l'accès à l'information pour tous et toutes pour faire face à la crise sanitaire.

III. Livrables et tâches

L'agence de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation sera en charge d'identifier et exécuter une campagne de communication et de sensibilisation sur le coronavirus auprès des neuf municipalités partenaires du projet. Elle sera responsable des tâches et livrables principaux suivants :

Livrable (1) : Identification/élaboration/validation d'une note méthodologique décrivant la campagne de communication et de sensibilisation pour lutter contre le COVID-19

Tâches :

- Organiser et participer à une rencontre avec l'équipe du projet pour identifier les besoins et attentes en termes de communication. Le PV et la fiche de présence de la réunion sera transmis à l'équipe du PNUD.
- Sur la base des orientations données par le PNUD, élaborer une note méthodologique qui doit être validée. Cette note précisera :
 - Les objectifs de communication et publics cibles
 - La méthode utilisée pour collecter les données et promouvoir les livrables produits
 - Les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre la campagne
 - Le chronogramme de réalisation des activités

Livrable (2) : 10 rapports regroupant l'ensemble des données disponibles sur les services médicaux, associatifs, municipaux et de prévention contre le COVID-19 dans les neuf communes partenaires du projet et au niveau de la Ministère de la santé

- Organiser et participer à des rencontres avec les représentant.e.s des neuf communes afin d'identifier leurs besoins et attentes en termes de communication. Le projet pourra faciliter la prise de contact avec les partenaires. Les PV des réunions seront partagés à l'équipe du projet.
- A la suite de ces réunions, collecter des données actualisées et précises au sein des neuf communes sur les éléments suivants :
 - Services médicaux disponibles sur le territoire de chaque commune et leur contact (liste des hôpitaux, dispensaires, infirmerie, médecin (nuit et journée), pharmacie)
 - Services associatifs et leur contact (croissant rouge, scout et toute autre association qui recherche des volontaires)
 - Services municipaux et leur contact (commission de quartier, municipalité, gouvernorat)
 - Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être enrichie selon les besoins et contribution des communes partenaires.
 - L'ensemble de ces données seront compilées dans un rapport (un rapport par commune soit neuf rapports en total) qui seront transmis et validés par l'équipe du PNUD et les représentant.e.s des municipalités concernées
- Collecter les données en matière de sensibilisation sur le COVID-19 promues par le Ministère de la Santé Tunisie au sein d'un rapport.

Livrable (3) : Conception/impression/publication/distribution de neuf dépliants comprenant les données collectées de lutte contre le COVID-19 (en arabe)

Tâches :

- Sur la base des données validées par l'équipe du projet et représentant.e.s des municipalités, concevoir 9 dépliants (1 dépliant par municipalité) d'une page A4 pliée en 2 plis accordéons. Ces documents seront conçus comme suit :
 - Sur la première page, le dépliant décrira les recommandations gouvernementales en matière de lutte contre le COVID-19.
 - Sur les deux pages intérieures, le dépliant inclura l'ensemble des données collectées et validées au sein du livrable 2.
 - Sur la dernière page, une cartographie du territoire de la commune et des principaux services sera élaborée
 - Les informations contenues dans les dépliants ainsi que leur design doivent être validés par l'équipe du PNUD et les partenaires du projet
- Mise à disposition de la version numérique des neuf dépliants en arabe
- Publication numérique des dépliants sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, twitter) et site internet (page web officielle de la municipalité et du gouvernorat, ou tout site jugé pertinent)
- Impression sur du papier recyclé en 10 000 exemplaires des neuf dépliants.
- Distribution et diffusion des dépliants au sein des municipalités, comités de quartier, associations locales, radios locales ou tout autre structures jugées pertinentes. Les besoins logistiques liés à cette tâche seront pris en charge par l'agence de communication en concertation avec la municipalité.

Livrable (4) : Conception/impression/publication/affichage de neuf affiches (en arabe)

Tâches :

- Conception de neuf affiches (une par municipalité) en format (A0) 80 x 120 cm. Les affiches incluront les informations jugées pertinentes par les partenaires pour communiquer sur le COVID-19
- Impression des neuf des affiches en format (A0) 80 x 120 cm en 5 exemplaires chacune soit 45 en total et distribution aux neuf municipalités
- Publication et diffusion sur différents supports numériques des affiches en arabe notamment sur les réseaux sociaux et site internet, ou tous supports jugés pertinents.

Remarques générales :

- **Les représentant.e.s de entreprise de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation doivent travailler en étroite collaboration avec les consultant.e.s du PNUD et les partenaires locaux afin de développer les différents livrables.**
- **Tous les livrables doivent être validés par la.le conseillère/conseiller technique principal.e du projet ADDL (PNUD Tunisie)**

IV. livrables

Les livrables attendus sont principalement :

Numéro d'objet	Description	Unité de mesure	Quantité	Date cible
1	Note méthodologique décrivant la campagne de communication, promotion et de sensibilisation sur le COVID-19	Rapport	1	3 jours après la signature du contrat
2	Rapports regroupant l'ensemble des données disponibles sur les services médicaux, associatifs, municipaux et de prévention contre le COVID-19 dans les neuf communes partenaires du projet	Rapport	10	20 jours après la soumission du premier livrable
3	Dépliants de sensibilisation et d'information pour lutter contre le COVID-19	Dépliant en arabe	10 000	5 jours après la soumission du deuxième livrable
4	Affiches de sensibilisation et d'information pour lutter contre le COVID-19	Affiche en arabe	45	4 jours après la soumission du troisième livrable

V. Critères de sélection

Les structures intéressées doivent obligatoirement soumettre les documents/informations suivants :

- Une description détaillée de la **méthodologie** proposée pour la mission (en langue française) qui comprend un chronogramme de mise en œuvre de la mission
- Une **offre financière forfaitaire libellée en Dinars tunisiens (TND)** net comprenant l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de l'enquête, y compris les frais personnels de déplacement et d'hébergement éventuels
- Au moins **trois (3) références** dans le développement de campagne de communication et de supports (Dépliants, flyer, affiche...)

- Au **moins trois (3) CV** à présenter témoignant des qualifications des intéressé.e.s doivent être fournis. Ces derniers doivent inclure :
 - Le CV d'un.e **expert.e en relations publiques** qui sera chargé.e d'assurer la partie collecte de données et mise en relation des partenaires. Il ou elle aura au moins une licence en relations publiques, marketing, communication, plaidoyer, design graphique ou études cinématographiques. Il ou elle aura au moins 5 années d'expérience dans l'organisation de campagnes en relations publiques et relations presses. L'organisation de campagne de sensibilisation ou de plaidoyer dans les Gouvernorats du sud constituera un atout.
 - Le CV d'un **graphic designer** ayant au moins 3 années d'expérience dans la réalisation et la création de divers supports de communication (flyers, plaquettes commerciales, dépliants, affiches publicitaire ...) et/ou la création de chartes graphiques et concept. Il ou elle aura au moins une Licence en art graphique ou dessin ordinateurur.
 - Le CV **d'un Community manager** sur les réseaux sociaux, spécialisé dans la mise en œuvre de campagne de communication sur les réseaux sociaux ayant une expérience d'au moins 2 ans dans la gestion de communauté en ligne, de création ou personnalisation de page facebook et/ou dans l'administration de pages institutionnelles d'entreprises ou d'établissements publics. Ce profil aura pour mission d'organiser et gérer les réunions avec les communes. Il ou elle aura au moins une licence en informatique, commerce électronique, ou marketing digital.
 - Les noms et qualifications de tout autre membre du personnel clés qui fourniront des services
- Fournir au moins **trois références de l'agence** incluant leur contact (numéro de téléphone et adresse e-mail)
- **La confirmation écrite** par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

VI. Mode de paiement

Le paiement se fera conformément aux tranches spécifiées ci-dessous et il ne pourra pas être effectué que sur la base des produits livrés.

Paiement	Pourcentage	Livrables à présenter
1	20%	1
2	60%	2,3
3	20%	4

Méthodologie d'évaluation des offres :

1.1. Constitution des offres techniques et financières :

- Il appartient au soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres, et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées et comme suit :
 - ✓ **L'offre technique** : comprenant obligatoirement les pièces suivantes :
 - Une présentation du soumissionnaire, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
 - Les documents administratifs suivants :
 - ✓ Copie du Registre du commerce ou tout autre document témoignant du statut de la société
 - ✓ Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
 - ✓ Un profil d'entreprise de 15 pages maximum ;
 - ✓ Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin, montant et personne contact (nom, poste adresse email) de chaque mission) ;
 - ✓ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;
 - Une présentation sommaire de l'équipe d'experts proposée, en précisant le rôle de chacun d'entre eux et l'expert désigné comme Chef d'équipe ;
 - Les CVs des experts proposés, faisant apparaître, de manière claire les références pertinentes ;
 - La méthodologie pour la réalisation de l'ensemble des tâches à réaliser ;
 - Un planning de réalisation des tâches prévues, incluant les niveaux d'effort par tâche (en hommes-jours) assignés aux experts proposés.
 - ✓ **L'offre financière** (sous pli fermé ou protégé par un code, séparé de l'offre technique): cette offre doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes-mois ou d'hommes-jours des experts, les frais forfaitaires relatifs aux transports Par conséquent, le PNUD ne prendra pas en charge les frais de transport aérien et de séjour des experts du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière.

1.2. Évaluation des offres :

- La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

Evaluation des offres (soumissions) techniques :

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivants :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise	35%	350
2.	Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	30%	300
3.	Experts proposés	35%	350
Total		100%	1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise / organisation		350
1.1	Entre zéro (0) et deux (2) années d'expérience dans la mise en œuvre de campagne de communication, sensibilisation et/ou plaidoyer 75 pts Plus de deux (2) années d'expérience dans la mise en œuvre de campagne de communication, sensibilisation et/ou plaidoyer..... 100 pts	100 pts

1.2	Entre trois (3) et cinq (5) références dans le développement de campagne de communication et de supports (Dépliants, flyer, affiche...) 200 pts Plus de cinq (5) références dans le développement de campagnes de communication et de supports (dépliants, flyers, affiches) 250 pts	250 pts
------------	--	----------------

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 2		
Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		300
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	80
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	120
2.4	Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise ?	100

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 3		
Expert(s) proposé(s)		350
3.1	Expert en relations publiques (chef d'équipe)	150 pts
3.1.1	Licence ou équivalent en relations publiques, marketing, communication, plaidoyer, design graphique ou études cinématographiques..... 20 pts Master ou plus dans le domaine susmentionné..... 25pts	25 pts
3.1.2	Nombre d'années d'expérience professionnelle dans l'organisation de campagnes en relations publiques et relation presse : Entre cinq (5) et sept (7) années d'expériences 80 pts Plus de sept (7) années d'expériences 95 pts Une (1) expérience dans l'organisation de campagnes de sensibilisation et/ou de plaidoyer dans les Gouvernorats du sud +5 pts	100 pts
3.1.3	Références dans l'organisation de campagnes de sensibilisation et de plaidoyer Entre une (1) et trois (3) références 15 pts Entre quatre (4) et cinq (5) références..... 20 pts Plus que cinq (5) références..... 25 pts	25 pts
3.2	Expert- graphic designer	100 pts
3.2.1	Une licence en art graphique, infographiste ou dessin d'ordinateur 15 pts Master ou plus dans le domaine susmentionné 25 pts	25 pts

3.2.2	Nombre d'années d'expérience dans la réalisation et la création de divers supports de communication (flyers, plaquettes commerciales, dépliants, affiches) et/ou la création de chartes graphiques et concept Entre trois (3) et cinq (5) années d'expériences 60 pts Plus de cinq (5) années d'expériences 75 pts	75 pts
3.3	Expert: community manager	100 pts
3.3.1	Licence ou équivalent en marketing, informatique, commerce électronique..... 15pts Master ou plus dans le domaine susmentionné 25 pts	25 pts
3.3.2	Nombre d'années d'expérience dans la gestion de communauté en ligne, de création ou personnalisation de page Facebook et/ou dans l'administration Entre deux (2) et quatre (4) années d'expériences 60 pts Plus de quatre (4) années d'expériences..... 75 pts	75 pts

1.2.1. Evaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points.
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000$$

NF_n = note financière de l'offre n (sur 1000 points) ;

OF_{mo} = montant de l'offre la moins onéreuse ;

OF_n = montant de l'offre n.

1.2.2. Sélection de la meilleure offre :

- La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$NG_n = 70% * NT_n + 30% * NF_n$$

NG_n = note globale de l'offre n ;

NT_n = note technique de l'offre n (700 points ≤ NT_n ≤ 1000 points) ;

NF_n = note financière de l'offre n.

- L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NG_n.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profil – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁷Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Note méthodologique décrivant la campagne de communication, promotion et de sensibilisation sur le COVID-19	20%	
2	Rapports regroupant l'ensemble des données disponibles sur les services médicaux, associatifs, municipaux et de prévention contre le COVID-19 dans les neuf communes partenaires du projet	60%	
3	Dépliants de sensibilisation et d'information pour lutter contre le COVID-19		
4	Affiches de sensibilisation et d'information pour lutter contre le COVID-19	20%	
	Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

Prière de spécifier la devise de l'offre

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Annexe4

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute

nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaut d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance des dites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.